





RÈGLEMENT DE L'INTERNAT

Une copie de ce règlement doit être laissée dans l'armoire de chaque apprenant(e) à l'internat

Article 1 : Un lieu de vie collective

L'internat est un lieu de vie collective, mis à la disposition des apprenants (élèves, apprentis, étudiants ou stagiaires) pour faciliter leur scolarité. Il est ouvert du lundi 19h au vendredi 07h30. Il est obligatoire d'avoir une famille d'accueil (correspondant) à proximité de l'établissement.

Article 2: Les chambres et abords

Pour des raisons d'organisation et de sécurité, la répartition des apprenants dans les chambres est définie par l'équipe éducative. Un état des lieux sera effectué en début et en fin d'année chaque apprenant(e) devient responsable de sa chambre.

Il doit donc signer le document intitulé **Prise en charge de la chambre n°...** ainsi que le **plan de chambre n°...** Les apprenants sont hébergés dans des chambres de 3 lits. Chacun dispose d'un lit et d'une armoire d'un bureau ainsi que d'un chevet dont il est responsable.

Les apprenants doivent se munir de draps, d'un oreiller ou d'un traversin, d'une couette, de couvertures ou d'un sac de couchage, et du nécessaire de toilettes.

Les chaussons ou pantoufles, rangés dans les vestiaires, sont « obligatoires » pour circuler dans l'internat. Ils devront y rester en permanence. Il convient de prévoir un cadenas à chiffres (afin d'éviter les oublis de clefs) pour fermer l'armoire individuelle.

La disposition du mobilier, pour des questions de sécurité et d'entretien, ne doit pas être modifiée.

L'entretien quotidien de la chambre est assuré par les agents de service mais les apprenants doivent laisser celleci dans un état correct, lit fait et affaires rangées. Rien ne doit rester au sol.

Afin d'éviter les vols, les assistants d'éducation doivent fermer les chambres et l'entrée de l'internat quand les apprenants n'y sont plus.

Sauf autorisation de l'assistant d'éducation, il est interdit à un(e) apprenant(e) pour des raisons de sécurité de dormir dans une autre chambre que celle qui lui a été attribuée en début d'année, par le conseiller principal d'éducation. En effet, les chambres sont nominatives jusqu'à la fin de l'année scolaire.

IMPORTANT

Les apprenants doivent rester sous surveillance aux abords immédiats de l'internat. Il est évident que sortir de l'établissement constitue une infraction majeure qui entrainera l'exclusion définitive de l'internat. Tout problème particulier doit être signalé au CPE.

Nous en appelons au sens de la responsabilité de chacun pour l'agrément et l'intérêt de tous.

<u>VÉHICULES DES ÉLÈVES INTERNES</u>: Les apprenants doivent garer leur véhicule sur le parking principal de l'établissement dès l'arrivée au lycée et **remettre les clefs au bureau du CPE**. Les emplacements devant l'internat sont réservés aux services d'urgence et aux personnes à mobilité réduite.

Article 3 : Sécurité

Les règles de sécurité doivent tout particulièrement être respectées dans un lieu où vivent de nombreuses personnes. Il est totalement interdit de fumer dans l'établissement, de détériorer ou de déclencher par jeu les dispositifs ou équipements de sécurité incendie, de bloquer les portes des chambres.

Une zone de tolérance pour les fumeurs est située derrière l'internat au 1er niveau.

Les seuls appareils électriques autorisés sont les rasoirs, sèches cheveux, lampes de chevet conformes aux normes de sécurité en vigueur. Les appareils de musique, postes radio, radios réveil, chargeurs de portables, et ordinateurs portables sont tolérés, avec un son modéré et ce jusqu'à 22 heures au plus tard.

Tout autre appareil sera retiré et mis en dépôt.











Liberté Égalité Fraternité

Les usagers de l'internat doivent connaître les consignes d'évacuation en cas de danger et se soumettre à tous les exercices organisés par les équipes encadrantes de l'établissement.

Article 4 : Horaires

Le Lundi à l'arrivée des transports, avec les Assistants d'Education, les apprenants doivent déposer leurs sacs dans les vestiaires prévus à cet effet à l'internat. Ces derniers n'auront pas accès aux chambres

De 17h30 à 18h30 les apprenants seront soit en étude soit en activités, à l'externat, sous la responsabilité des assistants d'éducation.

Après le repas, les apprenants regagneront l'internat à 19h30 et y resteront jusqu'au lendemain matin. Chacun se doit d'être calme : pas de va et vient entre les chambres. L'extinction des feux est fixée à 22h30.Les assistants d'éducation peuvent autoriser le travail scolaire jusqu'à 23heures.

Pas de douche avant 6h45 et après 21h30 afin de respecter le sommeil des autres. Une bonne journée au lycée commence par une bonne nuit de sommeil. Le lever débute à 6h45.

Le matin, le ou la surveillant(e) passe dans toutes les chambres pour ouvrir les portes et allumer les lumières : à partir de ce moment, chaque apprenant(e) est considéré(e) comme « réveillé(e) »et devient responsable de sa ponctualité.

<u>AUCUN BILLET DE RETARD NE SERA DELIVRÉ À UN(E) APPRENANT(E) INTERNE LE MATIN</u>. Les chambres doivent être quittées à 7h30 au plus tard.

Le petit déjeuner est servi à partir de 7h15 et jusqu'à 7h45.Les apprenants ainsi que les surveillants devront quitter l'internat à 7h30 et le restaurant scolaire avant l'heure limite de 7h50.

<u>De 8h00 à 17h00 l'internat est fermé pour des raisons de sécurité. L'APPRENANT DOIT PRÉVOIR TOUTES SES AFFAIRES POUR LA JOURNÉE.</u>

Article 5 : Divers

Les apprenants doivent être présents au repas de midi et du soir, dans une tenue correcte. La sortie du lycée n'est pas autorisée après le repas du soir. Le contrôle de la présence est effectué à l'entrée du restaurant scolaire lors du repas du soir.

Les départs de l'internat doivent rester exceptionnels (motif grave). La famille doit fournir l'autorisation de sortie par écrit. Aucun(e) apprenant(e) ne pourra quitter l'internat sans une autorisation écrite du CPE ou de la directrice de l'EPLEFPA. Le départ sans autorisation entraînera les sanctions prévues au règlement intérieur.

SOIRÉE TÉLÉ : Le fonctionnement de la salle télé est organisé par le CPE et l'équipe de vie scolaire.

<u>INFIRMERIE</u>: L'apprenant(e) qui se sent souffrant(e) doit avertir l'assistant d'éducation. Si son état ne permet pas son maintien à l'internat, la famille est avertie et invitée à venir le récupérer.

Article 6: Sanctions

Les meubles, locaux et équipements doivent être soigneusement respectés.

En cas de dégradation dans une des chambres nominatives de l'internat, le principe de responsabilité collective s'appliquera, à savoir que, le montant des réparations sera supporté par l'ensemble des apprenants hébergés dans celle-ci. Si la dégradation est le fait d'un apprenant, elle sera directement facturée à la famille.

Le non-respect des dispositions du règlement de l'internat est passible de sanctions. L'internat étant un service rendu aux familles afin de faciliter la scolarité de l'apprenant(e) et non une obligation, l'exclusion définitive peut se faire par décision immédiate de l'équipe éducative conformément au règlement intérieur.

Les comportements à risques, certaines attitudes, ou états pouvant mettre en danger les usagers de l'internat (violence, agressivité, détérioration des dispositifs de sécurité, jeux dangereux, non-respect de l'interdiction de fumer...) constituent des fautes particulièrement graves qui justifieront une sanction ou l'exclusion. Aucun(e) apprenant(e) ne pourra être accepté(e) à l'internat en état d'ébriété, ou sous l'effet de drogues.











Rappel à la loi : La consommation d'alcool ou de drogues et à fortiori leur trafic sont interdits.

L'internat étant un lieu de vie collective, le respect de l'autre est une particulière obligation. Les incorrections verbales, l'insolence, l'irrespect envers l'assistant d'éducation seront sévèrement sanctionnés. Les comportements gênants pour les autres (bruits excessifs par exemple) sont prohibés.

Les responsables légaux s'engagent à venir prendre en charge au plus vite et à toute heure, un(e) apprenant(e) qui ne peut, en raison de son état ou de son comportement, être maintenu(e) à l'internat.

Tout apprenant(e) qui ne se conformerait pas à ce règlement ne pourrait être maintenu(e) interne.

La famille sera informée par un rapport d'incident envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception. La famille prendra toutes les dispositions nécessaires pour trouver un autre hébergement pour son enfant.

Rappel des sanctions :

- Après 3 avertissements : renvoi de l'internat 1 semaine.
- Après 1 renvoi et 1 avertissement : renvoi définitif de l'internat.

En cas de non signature de ce règlement par la famille l'apprenant(e) ne pourra être admis(e) à l'internat. En effet, l'hébergement et la restauration sont des services rendus aux familles et non obligatoires. Une signature manquante est synonyme de non acceptation de ce règlement de l'internat.

□ J'approuve ce règlement et **en cochant la case**, j'accepte toutes les dispositions prises en cas de non-respect de ce dernier.

Nom et prénom du responsable :

Nom et prénom de l'apprenant (e) :

Signature du responsable précédée de la mention « lu et approuvé » :

Signature de l'apprenant (e) précédée de la mention « lu et approuvé » :

La Directrice de l'EPLEFPA

Pascale TESSEYRE



